

Les prestations familiales sont-elles versées sous conditions de ressources ?

La plupart du temps, les prestations familiales sont soumises à conditions de revenus. C'est-à-dire qu'au-dessus d'un certain seuil de revenus, soit la famille n'y a plus droit, soit le montant des prestations versées est plus faible.

Prestations sous conditions de ressources

Prime à la naissance de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

Allocation de base de la Paje

Prime à l'adoption de la Paje

Prime de déménagement

Complément pour frais de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP)

Allocation de rentrée scolaire (ARS).

Prestations réduites en fonction des revenus

Allocations familiales

Complément de libre choix du mode de garde

Allocation versée en cas de décès d'un enfant

Prestations sans condition de revenus

Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Allocation de soutien familial (ASF)

Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Attention

Pour que les parents puissent bénéficier de l'AEEH, l'enfant **ne doit pas** percevoir de revenus professionnels supérieurs à 55 % du Smic mensuel brut, soit 990,99 € .

Allocations destinées aux familles

Allocations versées à partir du 1er enfant

Prime à la naissance

Allocation de base (après la naissance)

Prime à l'adoption

Allocation de base (enfant adopté)

Allocation versée en cas de décès d'un enfant

Allocations versées à partir du 2e enfant

À partir de 2 enfants : allocations familiales

À partir de 3 enfants : complément familial

À partir de 3 enfants : prime de déménagement

Enfant gardé par un tiers

Complément de libre choix du mode de garde (CMG) – Assistante maternelle

Complément de libre choix du mode de garde (CMG) – Garde à domicile

Complément de libre choix du mode de garde (CMG) – Micro-crèche

Enfant gardé par un parent

Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

Allocation de soutien familial (ASF)

Parents séparés

Enfant non reconnu

Enfant orphelin

Enfant recueilli

Questions – Réponses

- Dans quels cas doit-on déclarer ses ressources à la Caf ou à la MSA ?

Toutes les questions réponses

Où s'informer ?

- Si vous dépendez du régime général :
Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
- Si vous dépendez du régime agricole :
Mutualité sociale agricole (MSA)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00